



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Conférence sur la Paix, la Sécurité et le Développement dans les Provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu

RESOLUTION N° 001 RELATIVE A LA FIN DE LA GUERRE ET A LA PAIX

Nous, Communautés de base, Groupes armés, Mouvements politico-militaires du Nord-Kivu et du Sud-Kivu et Personnalités nationales, Membres de la Conférence sur la Paix, la Sécurité et le Développement dans les Provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ;

Vu l'ordonnance n° 07/075 du 20 décembre 2007 portant convocation de la Conférence sur la Paix, la Sécurité et le Développement dans les Provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ;

Vu l'ordonnance n° 08 /001 du 3 janvier 2008, portant nomination des Membres du Bureau, du Comité de Sages, du Panel des Modérateurs, du Secrétariat Technique et des Ateliers de la Conférence sur la Paix, la Sécurité et le Développement dans les Provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ;

Vu le Règlement Intérieur de la Conférence sur la Paix, la Sécurité et le Développement dans les Provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ;

Considérant les communications faites à la Plénière par les différentes délégations ;

Considérant les rapports du Comité des Sages, des Ateliers, Commissions et Sous-Commissions de la Conférence sur la Paix, la Sécurité et le Développement dans les Provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ;

Considérant les avis et recommandations des facilitateurs et experts internationaux ;

Attendu qu'il ressort de tous ces rapports et communications, la volonté de toutes et de tous à œuvrer pour l'arrêt immédiat des hostilités et l'avènement rapide de la Paix dans les Provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu;

Devant Dieu, l'histoire et la Nation ;

1. EXIGEONS :

- L'instauration du Cessez-le-feu par tous les groupes armés et mouvements politico-militaires ainsi que la cessation des hostilités sur toute l'étendue de deux Provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ;
- La restauration de l'autorité de l'Etat sur toute l'étendue des Provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ;
- L'intégration au sein des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) ou l'enrôlement au Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (PNDDR) des éléments des groupes armés et mouvements politico-militaires nationaux et le rapatriement dans leurs pays d'origines des éléments des groupes armés étrangers;
- La mise en place dans le cadre du Comité de Suivi de la Conférence, d'une Commission Technique sur la Paix et la Sécurité chargé de finaliser notamment le plan de désengagement des forces en présence, ainsi que les modalités pratiques du brassage, de la démobilisation et de la réinsertion sociale des éléments et cadres militaires et civils des groupes armés et mouvements politico-militaires ;

2. DEMANDONS:

- **Aux Nations-Unies ainsi qu'aux autres partenaires bilatéraux et multilatéraux** le déploiement des observateurs et forces armées de la MONUC pour surveiller le cessez-le-feu, en assurer le respect et sécuriser le retour des déplacés internes et des réfugiés ;
- **Aux Institutions Nationales** de garantir la bonne application de la présente Résolution.

3. LANCONS :

- Un appel pressant à tous les membres de nos communautés présents dans le rang des divers groupes armés et mouvements politico-militaires à donner une chance à la paix en quittant ces derniers pour rejoindre les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) à travers le mécanisme de brassage ou la vie civile à travers le mécanisme du Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (PNDDR).

4. ENCOURAGEONS

- La signature d'un acte d'engagement pour mettre fin à la guerre et rétablir la paix et la sécurité dans les Provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu

Adoptée à Goma, le 23 janvier 2008.

**Pour la Conférence sur la Paix, la Sécurité et le Développement dans les
Provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu,**

LE BUREAU DE LA CONFERENCE